

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juin 2024 à 20h00

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Céline DELARUE donne procuration à Nathalie SAVATON, Noémie GOUBIN donne procuration à Wilfried DELAUNAY, Solenne GIBERT SIVIGNY donne procuration à Jean-François FLEURY,

Absents : Hassen SLIMANE, Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Jean-François FLEURY

2024_DELO34 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024
 - Et de le **SIGNER**.
-

2024_DELO35 : Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier pour l'année 2023 et renouvelé pour l'année 2024, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La Ville de Savonnières souhaite dès lors positionner son projet de rénovation énergétique du groupe scolaire sur ce fonds vert. Ce projet comporte deux aspects : la rénovation du groupe scolaire dans sa globalité et l'extension du restaurant scolaire. **Seul l'aspect rénovation est éligible à ce fonds.**

En effet, le service des élèves de maternelle est divisé en 3 services ; ce rythme n'est pas adéquat. De plus, les effectifs vont croître (projection statistique). Le nombre de places disponibles pour les élèves de maternelle et d'élémentaire doit augmenter pour tendre vers : 145 places en élémentaire (2/3 des effectifs) et 92 places en maternelle (2niveaux).

Parallèlement, la réglementation thermique évolue et s'impose aux collectivités. Il devient primordial de rénover nos bâtiments. Dans ce cadre, un phasage des opérations de ce projet a été établi en lien avec le CAUE 37 et l'ADAC (*annexe*). Ce dernier est indicatif et évoluera une fois qu'un maître d'œuvre choisi par la commune aura pu rendre un diagnostic plus précis. En l'état actuel des choses, le montant prévisionnel total quant à la rénovation énergétique du groupe scolaire est de 676 053€, en comprenant l'audit énergétique et la maîtrise d'œuvre.

Noëlle Blot précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre a bien scindé en deux les opérations de rénovation et d'extension.

Nathalie Savaton ajoute que la mairie est en ce moment à la phase de l'APD avec l'architecte et que des négociations sont actuellement en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France. De plus, l'État, à l'échelle globale du projet nous finance actuellement presque 30% du montant. Les travaux devraient débiter à l'automne 2024.

Le plan de financement prévisionnel se trouve en annexe de ce projet de délibération.

Investissement	en € HT	Investissement	Dépense éligible	Sub. estimée en €	Ta d'octroi (%)	Pourcentage sur le total de l'opération
1. Audit énergétique ENERGIO	2 490 €	Etat : Fonds vert 2024 <i>(sur le volet "rénovation énergétique" de l'opération)</i>	605 590,00 €	338 000,00 €	55,81%	19,27%
2. RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE Rénovation énergétique du groupe scolaire - y compris mise en conformité décret tertiaire	673 563 €	Etat : Dotation Etat (plafond DETR à 1 000 000 €) <i>(sur le volet "extension restaurant scolaire" de l'opération)</i>	1 000 000,00 €	200 000,00 €	20%	11,40%
Maîtrise d'œuvre (7,77%)	48 563 €	CPT : F2D - 2025 (plafond 800 000€) - sur les travaux engagés en 2024	800 000 €	240 000 €	30%	13,68%
Travaux	625 000 €	F2D - 2026 (plafond 800 000€) - sur les travaux engagés en 2025	800 000 €	240 000 €	30%	13,68%
3. EXTENSION RESTAURANTS SCOLAIRE	1 077 700 €	TMVL : FDC - soutien aux projets (ex. CRST) - 2025 - sur l'opération globale	1 753 753 €	222 916,00 €	12,71%	12,71%
Maîtrise d'œuvre (7,77%)	77 700 €	Commune : Autofinancement	1 753 753 €	512 837,00 €	29,24%	29,24%
Travaux	1 000 000 €					
TOTAL INVESTISSEMENT	1 753 753 €	TOTAL INVESTISSEMENT		1 753 753,00 €		100,00%

Ce plan de financement est lui aussi amené à évoluer au fil du temps, en fonction des subventions obtenues. De plus, la commune s'engage à mener le projet à bien et ce même si elle n'obtient pas l'ensemble des subventions qui ont été demandées auprès des différents organismes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds vert de l'État, à hauteur de 55,81% du coût de l'ensemble de la rénovation du groupe scolaire, soit 338 000 €,
- **AUTORISER** Madame le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de fonds et de subventions.

2024_DEL036 : Désaffectation et déclassement des parcelles AO 541, AO 543, AO 546 et AO 547

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Considérant que les parcelles AO 541 (1188m²), AO 543 (71m²), AO 546 (15m²) et AO 547 (151 m²) ne sont plus affectées à un usage du public et ne remplissent plus donc de mission de service public,

Considérant que la grange qui se trouve sur la parcelle AO 541, qui servait de local technique à la mairie de Savonnières, n'est plus utilisée par nos services depuis 2014,

Considérant qu'une enquête publique préalable n'est obligatoire car il ne s'agit pas du déclassement d'une voie publique si les fonctions de desserte et de circulation sont altérées,

En vertu de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par une désaffectation matérielle du bien et par une délibération constatant cette désaffectation du bien.

Aurélien Toulmé annonce qu'une vente avec charge, par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, est prévue pour le projet de la Butte et des Fontaines, avec une mixité de logements, pour les jeunes et moins jeunes, aussi bien en location qu'en accès la propriété, et pour ceux au rez-de-chaussée des appartements en rez-de-jardin.

Pour pouvoir continuer d'avancer dans ce projet, nous devons désaffecter ces parcelles. Dans la négative ne nous pourrions pas les vendre.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public des parcelles AO 541, AO 543, AO 546 et AO 547,
- **DÉCIDER** de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées AO 541, AO 543, AO 546 et AO 547 afin de les intégrer au domaine privé communal,
- **DIRE** que le constat de la désaffectation, ainsi que le déclassement, interviendront à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur Jean-François FLEURY, 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.

2024_DEL037 : Signature d'une convention de conseils et d'accompagnement dans la gestion foncière avec la SAFER

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant, l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement pour la gestion de ses problématiques foncières ;

La convention de conseil et d'accompagnement dans la gestion foncière avec la SAFER afin de traiter les problématiques foncières (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations...) est arrivée à son terme.

Il est donc proposé de renouveler cette convention.

Le projet de convention ci-annexé précise les conditions techniques et financières de son intervention, en vue :

- D'apporter, sur demande de la commune, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer ;
- D'assurer, pour le compte de la commune et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesses d'échange pour le compte de la ville ;
- De réaliser des études pour le compte de la commune : recherches d'informations ; cartographies...
- De fournir un appui juridique sur certaines procédures

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble du territoire de la commune.

Concernant les conditions financières, les frais d'intervention de la SAFER diffèrent selon les interventions, l'ensemble des montants applicables au 3.2.1, à la page 5 de la convention se trouvant en annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la nouvelle convention avec la SAFER se trouvant en annexe de cette délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.


Le secrétaire de séance,
Jean-François FLEURY

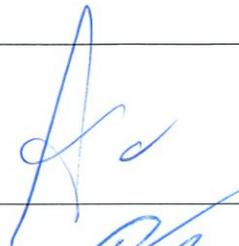
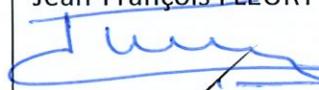
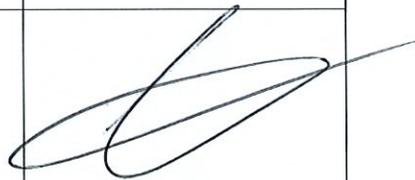


A Savonnières, le 11/07/2024


Le Maire
Nathalie SAVATON



Noms et Prénoms	N° délibérations	Présence
Nathalie SAVATON	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Jean-François FLEURY	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Cécile BELLET	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Aurélien TOULMÉ	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Corinne BISSON	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Emmanuel MOREAU	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Yannick LEBEN	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Alain LÖTHION ROY	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	Absent
Florence VERRIER	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Noëlle BLOT	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	

Jean-Michel AURIOUX	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Jérôme PRAGNON	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Sébastien HERBERT	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Céline DELARUE	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	A donné procuration à Nathalie SAVATON 
Isabelle RADKOWSKI	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	A donné procuration à Jean-François FLEURY 
Mélanie LETOURMY	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Wilfried DELAUNAY	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
José FERNANDES	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	
Noémie GOUBIN	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	A donné procuration à Wilfried DELAUNAY 
Hassen SLIMANE	2024_DEL034, 2024_DEL035 2024_DEL036, 2024_DEL037	Absent